

"AMERIX"
Société civile au capital de 613 000 euros
Siège social : 27 quater rue de Bel Air 45700 VILLEMANDEUR
RCS ORLEANS 821 461 183

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 31 juillet,

A 17 heures,

Les associés de la société "AMERIX", société civile au capital de 613 000 euros, divisé en 613 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 27 quater, rue de Bel Air à VILLEMANDEUR (45700), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Monsieur Frédéric BRACQUART, titulaire de 613 000 parts sociales en pleine propriété,

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric BRACQUART**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Edgar BRACQUART,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Frédéric BRACQUART de céder à Monsieur Edgar BRACQUART, tiers à la Société, deux (2) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Edgar BRACQUART en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 613 000 euros et est divisé en 613 000 parts d'un euro chacune, lesquelles ont été attribuées, par suite de l'acte de liquidation-partage reçu par Maître Xavier PELLEGRIN, notaire à ORLEANS, le 20 juillet 2021, et par suite d'une cession de parts en date du 7 octobre 2024, de la manière suivante :

Monsieur Frédéric BRACQUART, six cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 1 à 612 998, ci 612 998 parts

Monsieur Edgar BRACQUART, deux parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 612 999 et 613 000, ci 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 613 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. B.' or similar, located at the bottom right of the page.